



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE*  
*Séance du 28 mai 2018*

**N°86/05/2018 : ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DE LA CHAUSSEE DE SALETH SUR LA RIVIERE AVEYRON - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

*L'an deux mille dix-huit, le lundi 28 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 mai 2018.*

**Etaient présents : 37**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danièle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAUULT, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs : 8**

Mesdames, Messieurs Véronique LAGARRIGUE à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Pierre Antoine LEVI, Nicole ROUSSEL à Annie GUILLOT, Aurélie BURATTI à Philippe FRANCOIS, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Carole DUNET-SCHUMANN à Valérie RABAUULT, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Situé sur la commune de Saint-Antonin-Noble Val, sur la rivière Aveyron, le moulin de Saleth présente un ouvrage en travers (seuil) d'environ 220 m de long avec une hauteur de chute autour de 1,60 m en étiage. Le moulin n'est pas équipé à des fins hydroélectriques.

En rive gauche, le seuil présente une passe à poissons munie de 4 chutes qui n'est pas conforme aux nouvelles exigences de franchissabilité (écologique et sédimentaire).

L'Aveyron est classé en liste 2 au titre du L.214-17 du Code de l'environnement, ce qui signifie qu'il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Pour le bassin Adour-Garonne, les listes visées aux 1° et 2° du I du L214-17 du Code de l'Environnement sont parues au journal officiel le 07/11/2013.

Ainsi, conformément à l'arrêté du 07/10/2013 et à la circulaire du 18 janvier 2013 relative à l'application des classements de cours d'eau en vue de leur préservation ou de la restauration de la continuité écologique, qui imposent aux ouvrages existants situés sur les parties de cours d'eau classés en liste 2 que dans les 5 ans, des mesures correctrices de leurs impacts sur la continuité écologique soient réalisées, le délai de 5 ans court donc sur l'Aveyron jusqu'en novembre 2018.

En complément, la loi du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages accorde aux propriétaires qui auront déposé leur dossier de mise en conformité auprès de l'autorité administrative avant le 09 novembre 2018, un délai supplémentaire de 5 ans pour réaliser ou finir les travaux engagés.

La Ville de Montauban est propriétaire de la chaussée et souhaite se mettre en conformité vis-à-vis de cette législation :

- Réaliser une passe à poisson conforme à la liste 2 du classement prévue par l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, adaptée aux espèces cibles (anguille, lamproie marine, truite fario, vandoise et brochet...).

- Etudier en option la réalisation d'une passe à embarcation en cohérence avec les préconisations du Comité Départemental de Canoë Kayak.

En 2018, un marché de maîtrise d'œuvre comprenant une tranche ferme pour la définition du projet des aménagements, et une tranche conditionnelle comprenant la maîtrise d'œuvre des travaux est lancé.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de sa politique d'aide en faveur de la restauration de la Continuité Ecologique pour la réalisation de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle dont le montant prévisionnel est de 24 820 € HT,

- solliciter dans les mêmes termes une aide pour les travaux, s'il y a lieu, dans un délai de 5 ans à compter du 09 novembre 2018,

- autoriser Madame le Maire à signer les conventions financières à venir,
- s'engager à prendre en charge tout désistement ou défaillance du co-financeur,
- dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget 2018 et inscrit dans la section fonctionnement.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**31 MAI 2018**

De sa publication et/ou notification le :

**31 MAI 2018**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 mai 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

